



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

CONSEIL DE BASSIN VITICOLE DU SUD-OUEST

AIDE A LA RESTRUCTURATION ET A LA RECONVERSION DU VIGNOBLE

18 JUILLET 2022

ORDRE DU JOUR

1. Contexte de travail
2. Lignes directrices pour la période du PCR 5 (22/23 à 24/25)
3. Avis du conseil de bassin sur les propositions



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

1. CONTEXTE DE TRAVAIL

1. Rappel des points clés de l'aide à la restructuration : 2 modalités

Restruct. individuelle

Soutient la mise en œuvre de projets de plantation individuels dans leur diversité

La plantation de l'ensemble des variétés inscrites au classement peut être encouragée avec des niveaux de prime pouvant atteindre 10 500 à 12 500 euros/ha

Plan collectif

Soutient la mise en œuvre d'une stratégie collective permettant d'orienter le choix des plantations

Rôle des structures collectives dans la mise en place et le suivi du plan vis-à-vis des bénéficiaires et de FranceAgriMer

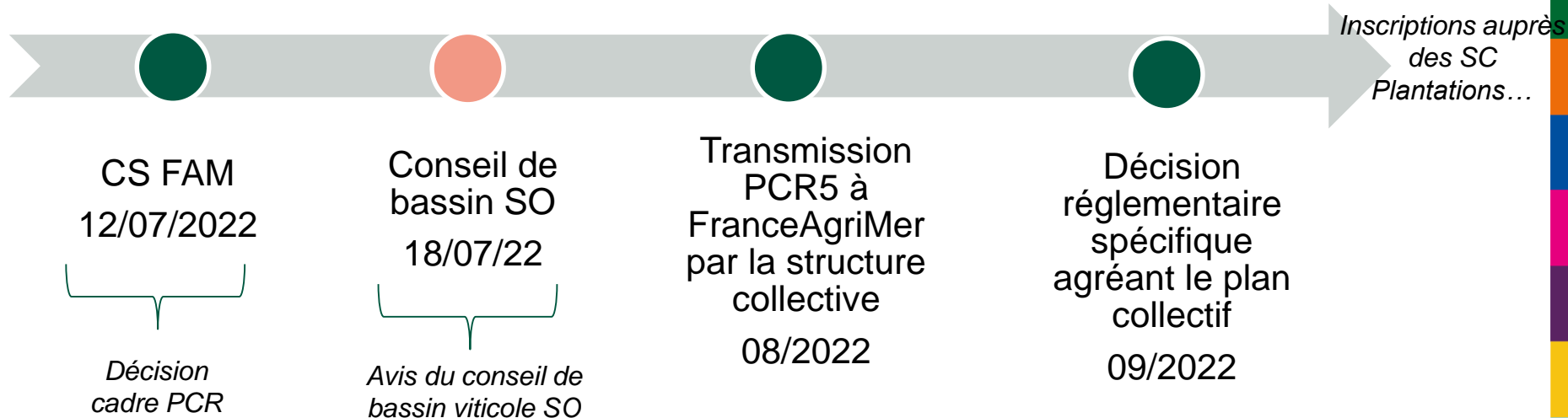
« Incitation » financière :

- Au niveau collectif : priorité de financement aux PCR si dépassement de l'enveloppe
- Au niveau individuel : majoration de l'IPR

2. Rappel des points clés de l'aide à la restructuration : Généralités

- PCR 5 sur 3 ans (campagnes 22/23, 23/24, 24/25)
- Transition vers la nouvelle PAC : du Programme national d'aide (PNA) spécifique au secteur viti-vinicole au plan stratégique national (PSN) englobant l'ensemble des dispositifs de la PAC
- Processus de gestion des dossiers inchangé : Demande d'aide / Demande de paiement / Contrôles sur place des parcelles plantées (contrôle surface, cépage, écartement...)

3. Calendrier





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

2. LIGNES DIRECTRICES POUR LA PERIODE DU PCR 5 (22/23 À 24/25)

Synthèse des propositions - PCR

Le PCR SO est un outil stratégique au service de la filière du bassin

Liste de variétés éligibles

- Pour la liste de variétés ouverte à toutes les productions :
 - Prise en compte des orientations de marché pour définir une liste plus restreinte de variétés
 - Intégration de cépages résistants en fonction des résultats obtenus
- Elargissement de la liste des cépages éligibles pour certains vignobles

PCR 5 : Variétés admissibles - tous vignobles du bassin

Artaban N, Bouysselet B, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, ~~chenin B~~, colombard B, cot N, ~~Egiodola N~~, Fer N, floreal B, gamay N, gros Manseng B, jurançon noir N, marselan N, ~~mauzac B~~, merlot N, muscadelle B, petit Manseng B, ~~Pinot noir N~~, Sauvignac B, sauvignon B, Sauvignon gris G, Sauvignier Gris R, syrah N, tannat N, ugni blanc B, vidoc N, viognier B, voltis B.

Variétés supprimées :

- **Chenin B**
- **Mauzac B**
- **Pinot N**
- **Egiodola N**

PCR 5 : Variétés admissibles – complément par département de production

S'ajoutent pour les départements :

- de la Haute-Garonne : muscat de Hambourg N, négrette N,
- du Gers : abouriou N, baco blanc B, baroque B, courbu B, petit Courbu B, folle blanche B, manseng noir N, pinot gris G, **Tardif N**,
- des Landes : baco blanc B, baroque B, folle blanche B, manseng noir N, pinot gris G,
- du Lot-et-Garonne : abouriou N, baco blanc B, folle blanche B, manseng noir N, pinot gris G,
- des Pyrénées-Atlantiques : courbu B, manseng noir N, petit Courbu B,
- des Hautes-Pyrénées : courbu B, manseng noir N, petit Courbu B,
- du Tarn : duras N, len de l'El B, ondenc B, prunelard N, **Mauzac B, Mauzac R**,
- du Tarn-et-Garonne : abouriou N, muscat de Hambourg N, négrette N,
- de l'Aveyron et du Cantal : **Chenin B**.

Variétés ajoutées :

- **Tardif N**
- **Mauzac B, Mauzac Rs**
- **Chenin B**

PCR 5 - autres propositions (impliquant une modification des textes nationaux actuellement en vigueur)

- Demande de rendre l'action « Création de terrasses » éligible en plan collectif (et non plus en restructuration individuelle)

Restructuration individuelle : Variétés admissibles en 22/23

2) Variétés admissibles

Sont admissibles sur l'ensemble du bassin viticole les variétés suivantes :

Abouriou N, alvarinho B, arinarnoa N, arriloba B, arrouya N, arrufiac B, artaban N, arvine B, baco blanc B, baroque B, bouysselet B, bronner B, cabernet blanc B, cabernet Cortis N, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, caladoc N, camaralet B, chardonnay B, chasan B, chenin B, cinsaut N, colombard B, cot N, courbu B, courbu noir N, duras N, durif N, egiodola N, ekigaina N, felen B, fer N (ou fer servadou N), floreal B, folle blanche B, gamaret N, gamay N, gewurztraminer Rs, gibert N, graisse B, grenache N, grolleau gris G, gros manseng B, johanniter B, jurançon noir N, lauzet B, len de l'el B, listan B, manseng noir N, marselan N, mauzac B, mauzac rose Rs, merlot N, monarch N, mouyssaguès N, muscadelle B, muscaris B, muscat à petits grains B, muscat de Hambourg N à l'exception des superficies situées dans le département du Cantal, negret de banhard N, negret pounjut N, négrette N, noual B, ondenc B, petit courbu B, petit manseng B, petit verdot N, pinot gris G, pinot noir N, pinotin N, prior N, prunelard N, raffiat de Moncade B, riesling B, roussanne B, saint côme B, sauvignac B, sauvignon B, sauvignon gris G, segalin N, semillon B, solaris B, soreli B, souvignier gris, syrah N, tannat N, tardif N, ugni blanc B, vermentino B, verdanel B, verdeja B, verdelho B, vidoc N, viognier B, voltis B.

Propositions ajout pour campagne 22/23 :

- Claverie B
- Perdea B
- Fleurtai B



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

3. AVIS DU CONSEIL DE BASSIN SUR LES PROPOSITIONS

PCR 5

Etes vous favorable à la mise en place d'un nouveau plan collectif (PCR 5)
sur la base des modalités présentées ?

- DEFAVORABLE
- ABSTENTION
- FAVORABLE

Restructuration individuelle : liste des variétés admissibles pour 22/23

Etes vous favorable à l'ajout des cépages **Claverie B, Perdea B et Fleurtaï B** à la liste des cépages éligibles à la restructuration individuelle ?

- DEFAVORABLE
- ABSTENTION
- FAVORABLE